



Fonds d'infrastructure pour l'éducation de la
petite enfance et les services de garde

**Lignes directrices et formulaire de demande pour
les petits projets**

2026-2027

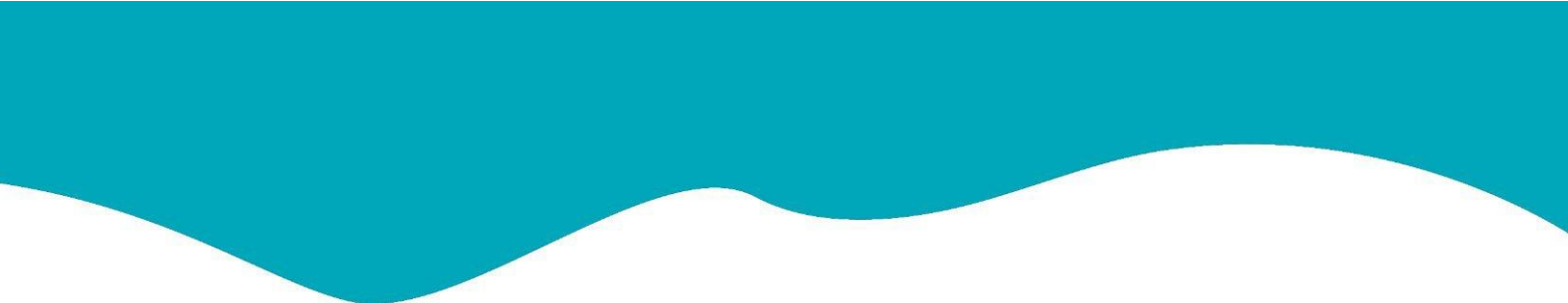
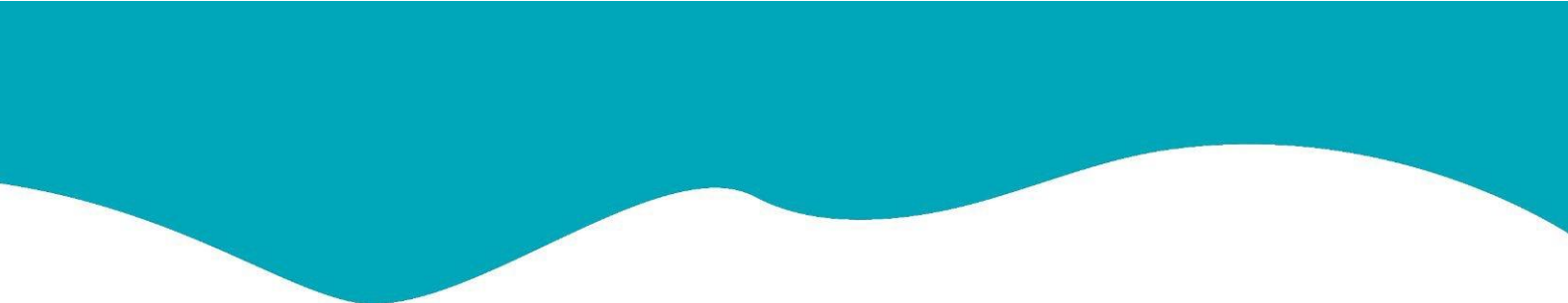


Table des matières

Aperçu général.....	2
Critères d'admissibilité.....	2
Demandeurs admissibles	2
Types de projets	3
Coûts admissibles.....	3
Financement.....	4
Facteurs pris en compte pour l'évaluation	5
Faisabilité financière	5
État de préparation	5
Processus de demande et d'approbation	5
1 : Demande dans le cadre du volet des petits projets.....	6
2 : Révision et décision	6
Production de rapports et versement du financement.....	7
Délivrance du permis.....	7
Rapports finaux.....	7



Aperçu général

Le Fonds d'infrastructure pour l'éducation de la petite enfance et les services de garde appuie exclusivement les exploitants à but non lucratif du secteur de l'éducation de la petite enfance et des services de garde (y compris les garderies en milieu familial et les organismes autochtones) ainsi que les exploitants de services de garde détenus et dirigés par les gouvernements des Premières Nations. Le Fonds vise à reconnaître les obstacles auxquels ces services font face pour accéder à un financement essentiel pour augmenter le nombre de places et maintenir les places existantes pour aider les familles dans les collectivités mal desservies.

Dans le cadre du volet des petits projets, les demandeurs peuvent recevoir jusqu'à 100 000 \$ pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité. Ce financement peut servir à couvrir les coûts de conception, de gestion ou de construction du projet ainsi que l'achat d'équipement de terrain de jeux accessible.

Les futurs services de garde en milieu familial peuvent recevoir jusqu'à 10 000 \$ pour couvrir les frais de démarrage.

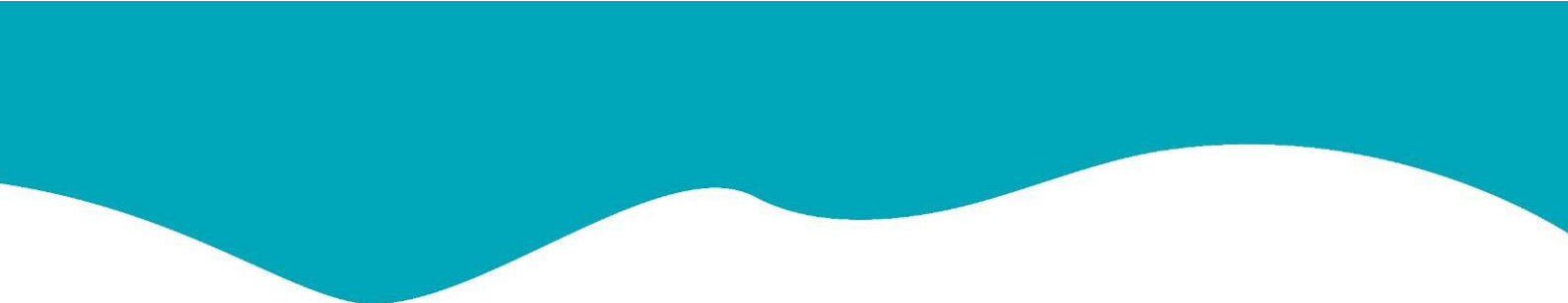
Critères d'admissibilité

Le demandeur doit pleinement démontrer que le projet proposé respecte les critères d'admissibilité ci-dessous.

Demandeurs admissibles

Les entités suivantes sont admissibles à demander du financement :

- les gouvernements des Premières Nations du Yukon;
- les sociétés en règle et dûment enregistrées sous le régime de la *Loi sur les sociétés* du Yukon, y compris les organismes autochtones;
- les organismes à but non lucratif yukonnais constitués en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*;
- les personnes souhaitant ouvrir un service de garde en milieu familial dans une localité rurale.



Le demandeur doit répondre à l'un ou l'autre des critères suivants :

- exploiter actuellement un service de garde et d'éducation de la petite enfance agréé;
- avoir l'intention de demander un permis d'exploitation d'un service de garde en milieu familial agréé.

Le demandeur doit par ailleurs expliquer comment il compte respecter les exigences réglementaires prévues par la *Loi sur la garde des enfants* et de ses règlements. Un tiers ne peut pas présenter une demande au nom d'un demandeur.

Types de projets

Les types de projets suivants sont admissibles à un financement dans le cadre du volet des petits projets :

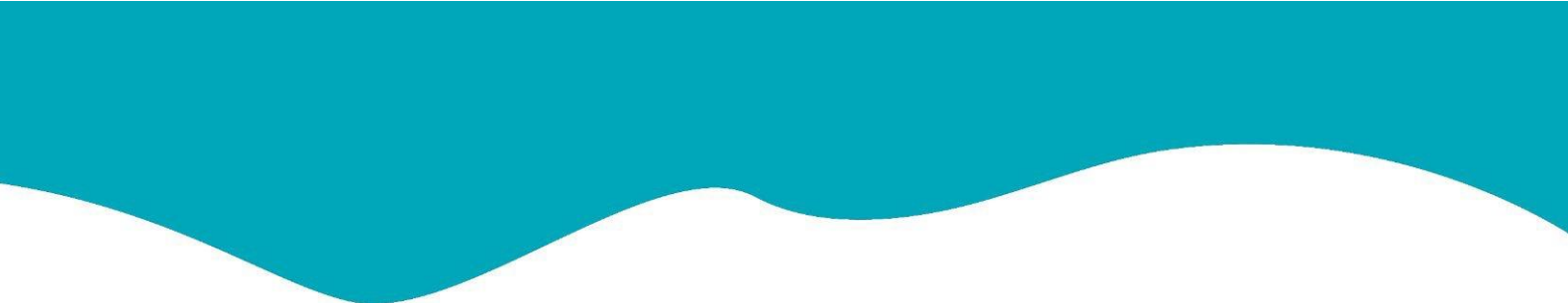
- projets qui augmentent l'accessibilité physique dans les services de garde et d'éducation de la petite enfance agréés existants;
- demandes de subvention au démarrage de services de garde en milieu familial dans une localité rurale d'un maximum de 10 000 \$.

Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts directs, d'un montant raisonnable, qui sont nécessaires pour la construction et la réalisation du projet et qui sont engagés et payés par le demandeur, notamment les honoraires pour la conception, la visite des lieux et les évaluations.

Coûts admissibles :

- coûts de construction relatifs à la rénovation de l'infrastructure existante afin d'accroître la capacité de l'établissement à satisfaire aux normes d'accessibilité physique;
- talutage, surfacage ou installation de sentiers ou de trottoirs pour accroître l'accessibilité de l'espace extérieur d'un service de garde et d'éducation de la petite enfance;
- achat d'infrastructure pour terrain de jeux accessible;
- coûts associés à l'installation dans un service de garde en milieu familial d'entrées, d'escaliers et de salles de bain libres de tout obstacle;
- mise en place de mesures de sécurité incendie.



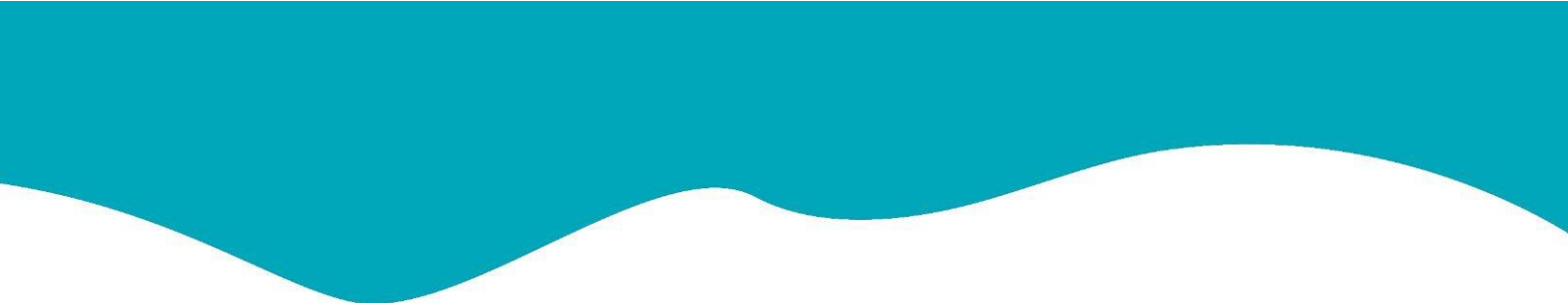
Coûts non admissibles :

- dépenses pour de l'équipement facile à déplacer et susceptible de servir à des fins personnelles (ex. ordinateurs, meubles, jouets ou matériel, instruments de musique), à moins que ces dépenses soient jugées essentielles à la réussite du projet;
- coûts engagés avant l'approbation du projet, y compris les heures de bénévolat consacrées, par exemple, à la participation au conseil d'administration;
- coûts associés à l'annulation d'un projet;
- dépenses faites avant que le financement du projet soit approuvé, à l'exception des dépenses approuvées qui datent des trois dernières années et qui sont liées au projet;
- frais de financement, frais juridiques et paiement d'intérêts sur des prêts, y compris ceux liés aux servitudes (ex. arpentage);
- achat de terrains;
- location d'équipement non directement lié au projet;
- paiement de location-bail ou de prêt hypothécaire;
- frais d'exploitation et d'entretien;
- coûts de fonctionnement courants (salaires, logiciels, biens non durables, assurances de biens, etc.);
- projets qui relèvent de la responsabilité normale du gouvernement du Yukon, d'une administration municipale ou du gouvernement fédéral;
- projets admissibles à des programmes existants de financement de l'éducation de la petite enfance et des services de garde du Yukon;
- honoraires immobiliers et frais connexes.

Financement

Le financement de ce programme est rendu possible grâce à l'Accord Canada-Yukon sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le financement est accordé à la discrétion du ministère de l'Éducation et selon la disponibilité des fonds.

Les fonds disponibles pourraient ne pas couvrir tous les coûts des projets admissibles. Le demandeur doit démontrer de quelle façon il garantira le financement nécessaire pour mener le projet à son terme.



Facteurs pris en compte pour l'évaluation

L'évaluation des demandes à titre de petits projets tiendra compte des éléments suivants en priorité.

Avantages à long terme et retombées pour la collectivité

La priorité sera accordée aux projets qui contribueront le plus à accroître l'accessibilité ou à réduire le manque de places en garderie dans les localités rurales.

Faisabilité financière

Le demandeur doit démontrer que le projet sera achevé en respectant le montant total accordé au type de projet. Un projet d'amélioration de l'accessibilité peut être financé à 100 %, sans dépasser 100 000 \$.

L'exploitant d'un futur service de garde en milieu familial peut recevoir jusqu'à 10 000 \$ pour couvrir les frais de démarrage.

Le demandeur doit divulguer toutes les autres sources de financement du projet prévues lors de la demande ou reçues pendant la durée du projet, y compris tous les fonds reçus du gouvernement du Yukon et d'autres gouvernements et organisations, ainsi que les contributions du bénéficiaire lui-même.

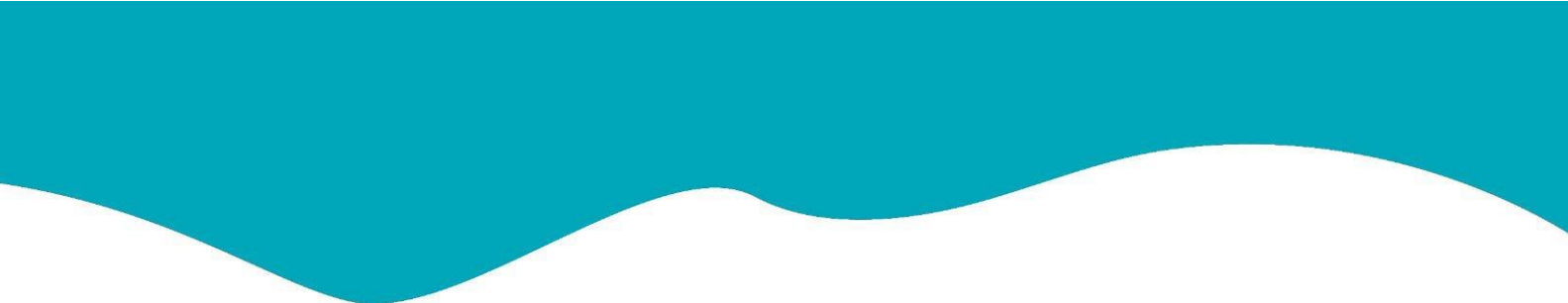
L'évaluation des demandes et l'administration du processus de financement sont régies par la clause sur les conflits d'intérêts des accords de paiement de transfert et la politique du gouvernement du Yukon en matière de conflit d'intérêts.

État de préparation

Un projet approuvé doit être achevé dans un délai d'un an suivant l'approbation. Une demande doit être accompagnée d'un échéancier pour la réalisation du projet.

Processus de demande et d'approbation

Les demandes seront examinées par l'équipe d'évaluation de la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde. Un financement total ou partiel pourrait être accordé à celles qui répondent à tous les critères d'admissibilité.



Avant de présenter leur demande, les demandeurs sont vivement encouragés à discuter des détails de leur projet avec la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde afin de s'assurer qu'il répond aux exigences d'admissibilité. Pour fixer un rendez-vous (en personne ou virtuel), écrivez à earlylearning@yukon.ca.

Les demandes seront acceptées en continu.

1 : Demande dans le cadre du volet des petits projets

Les documents suivants dûment remplis doivent être joints au dossier de demande :

- a. Formulaire de demande pour les petits projets
- b. Autres documents listés dans le formulaire de demande et les annexes, dont les suivants :
 - ✓ Compte rendu du conseil d'administration autorisant la demande
 - ✓ Confirmation écrite des sources de financement, y compris des dons privés et des services en nature
 - ✓ Devis ou estimations pour les travaux prévus
 - ✓ Permis d'aménagement (le cas échéant)
 - ✓ Approbation écrite du propriétaire s'il s'agit d'un bâtiment loué

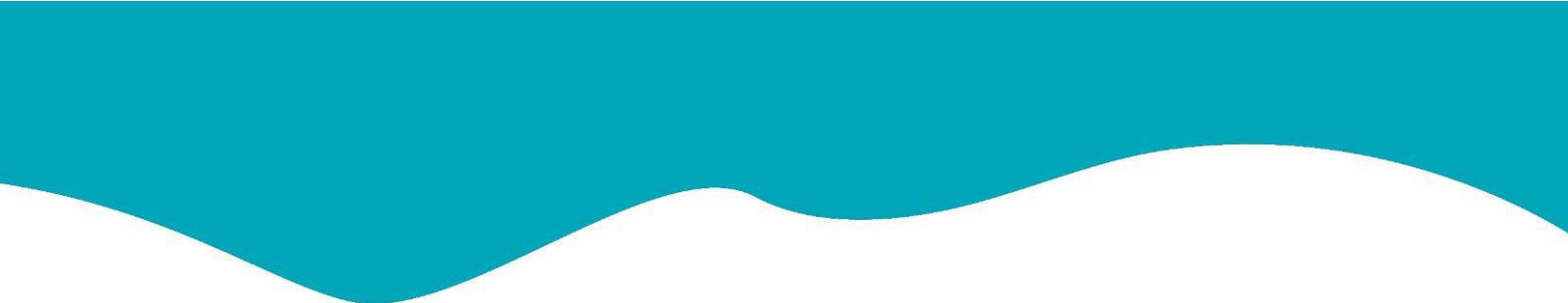
Les demandes dûment remplies ainsi que tous les documents requis doivent être envoyés par courriel à earlylearning@yukon.ca.

Les demandes incomplètes seront retournées avec des instructions sur les renseignements manquants devant être fournis dans un délai de 30 jours. Si l'information requise n'est pas fournie dans un délai de 30 jours, la demande sera considérée comme retirée.

2 : Révision et décision

Une équipe d'évaluation examinera les demandes dans leur ordre de réception. Les projets qui répondent aux critères d'admissibilité du programme pourraient être recommandés à des fins d'approbation. Si la demande de financement est acceptée, le montant accordé sera calculé en fonction des coûts totaux du projet et de l'état de préparation général.

Note : L'équipe d'évaluation vérifiera que les plans de conception respectent le *Règlement concernant les programmes de garderie* et le *Règlement concernant les services de garde en milieu familial*.



La décision sera communiquée dans un délai de 30 jours à partir de la date de présentation du dossier de demande. Le demandeur dont la demande n'a pas été approuvée recevra une explication justifiant la décision et pourra choisir de soumettre à nouveau une demande révisée.

Production de rapports et versement du financement

Un accord de paiement de transfert signé sera exigé avant que tout fonds ne soit débloqué ou que le projet ne puisse débuter. Les versements ultérieurs seront faits conformément à l'accord de paiement de transfert.

Il est à noter que seulement 2,5 % de la TPS (le cas échéant) est admissible au financement.

Les demandes de versement des fonds ne peuvent être faites qu'une fois par mois.

Délivrance du permis

Le demandeur recevra de l'information sur les exigences en matière de permis d'exploitation et de programmes. Lorsque le projet sera en grande partie achevé, l'inspection des lieux par la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde conclura le processus de délivrance du permis d'exploitation.

La délivrance du permis est possible une fois que l'établissement a satisfait à toutes les exigences réglementaires de la *Loi sur la garde des enfants* et de ses règlements.

Un inspecteur ou une inspectrice de la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde devra inspecter les améliorations apportées aux installations du terrain de jeux et les approuver avant qu'elles puissent être utilisées.

Rapports finaux

Dans les 30 jours suivant l'achèvement du projet, toutes les réclamations en instance et tous les rapports doivent être fournis au gouvernement du Yukon. Nous effectuerons un rapprochement de tous les fonds et de toutes les factures et informerons le demandeur par écrit de tout montant en suspens. Conformément à l'accord sur les petits projets, le demandeur est tenu de conserver tous les documents à des fins d'audit ultérieur.